

Règlement intérieur

de l'Association Sportive Genevillaise Cyclos

L'Association Sportive Genevillaise Cyclos n'a pas pour vocation de faire participer ses adhérents aux compétitions. Le cyclotourisme, le VTT et la Randonnée Pédestre sont des activités de loisirs, pratiquées dans un esprit de camaraderie, d'amitié et de compréhension.

Les vététistes licenciés à l'UFOLEP peuvent par contre, s'ils le souhaitent, s'engager sur des compétitions, à condition d'avoir rempli une demande de Carte de Compétiteur lors du renouvellement de leur licence (avant le 31 décembre impérativement) et de faire inscrire manuellement par leur médecin la mention "apte à pratiquer le VTT en compétition" sur leur certificat médical qui est obligatoire en UFOLEP.

Les frais afférents à ces compétitions ne seront en aucun cas supportés par l'Association.

En ce qui concerne les cyclotouristes désireux, exceptionnellement, de participer à un Contre la Montre, une cycloportive, gentlemen, duo... il leur faudra fournir aux organisateurs un Certificat Médical les autorisant à pratiquer la compétition daté de 3 mois au maximum.

Pour les cyclos et vététistes FFCT, lors de leur première prise de licence, il faudra fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclotourisme ou du VTT de loisir. Après 50 ans un électrocardiogramme est conseillé.

Les nouveaux licenciés venant d'une association FFCT, et à condition de n'avoir pas eu une année sans licence depuis, ne sont pas obligés de fournir de certificat médical (mais c'est quand même fortement recommandé).

Chaque licencié est tenu :

1 - De respecter les statuts et le règlement intérieur de l'Association Sportive Genevillaise Cyclos.

2 - De respecter le code de la route (stop, feux rouges, gilet homologué quand la visibilité est moindre...), ainsi que les autres usagers. (On voit encore trop de cyclos à gauche dans les virages ou ne se rangeant pas en ligne lorsqu'une voiture les avertit qu'elle va doubler - on devrait les remercier d'avoir prévenu - plutôt que de faire des bras d'honneur ou de les injurier...).

3 - De participer aux randonnées organisées par nos soins en priorité et à celles des clubs voisins en ayant toujours un comportement exemplaire et une tenue impeccable (maillots et vélos propres et en bon état avec un nécessaire de réparations).

Le casque est obligatoire ainsi qu'au moins le maillot manches courtes et le cuissard aux couleurs du club.

Les autres tenues sont facultatives du fait de leur coût plus élevé.

Les maillots sont à commander au moment de la prise de licence (en général avant l'Assemblée Générale qui a lieu habituellement début décembre).

4 - De remettre au club les coupes gagnées par le club.

5 - D'avertir le Président de votre intention de prendre le camion pour vous déplacer à une randonnée (au plus tard le jeudi pour une rando le dimanche). Une participation à l'achat du carburant vous sera réclamée.

6 - De renvoyer votre feuille de sorties, dans le délai clairement défini sur celle-ci, afin de pouvoir procéder au classement annuel pour la redistribution des coupes gagnées.

Le nombre de sorties servant également à attribuer une modeste compensation de 1 € par sortie dans la limite maximum du prix de la licence de la saison en cours (ex. licence 2010 : 40 € moins 40 sorties comptabilisées = rien à payer pour la licence 2011 à condition qu'elle reste au même prix, sinon vous devrez régler la différence.

Toutefois cette participation n'est pas automatiquement acquise. Si le bilan comptable venait à être déficitaire le bureau serait amené à la supprimer momentanément ou définitivement.

Certains licenciés ne souhaitent pas être remboursés de leurs sorties - c'est tout à leur honneur - mais cela ne les dispense pas de renvoyer leur feuille pour le classement. Il leur suffira de spécifier leur souhait.

Attention seules les randos officielles ayant entraîné une participation pécuniaire sont prises en compte. Les sorties Club ne sont pas des randos officielles.

7 - La saison FFCT se termine le 31 décembre, et celle de l'UFOLEP le 31 août. Les garanties restent actives pendant 2 mois à la condition que l'association soit réaffiliée. Pensez à effectuer votre visite médicale avant ces dates et surtout à renvoyer vos demandes de licences à votre responsable dans le délai le plus court (encore trop de vététistes ne répondent pas avant plusieurs mois).

8 - Un adhérent qui souhaite ne plus reprendre de licence doit en avvertir immédiatement le trésorier afin de ne pas envoyer des courriers inutiles.

9 - En cas d'accident ou de chute prévenir le plus tôt possible un de vos dirigeants (la déclaration du sinistre devant parvenir dans les 5 jours au siège de l'assureur).

Prenez toutes les précautions possibles, constat amiable ou de la gendarmerie si blessure, témoins, heure, lieu, circonstances... et surtout essayez de relever le n° d'immatriculation d'un véhicule qui vous ferait chuter et continuerait sa route.

Si vous devez être hospitalisé demandez un certificat spécifiant les lésions subies, l'arrêt de travail...

Les dégâts aux vélos ne sont pas pris en compte, sauf si vous prenez une assurance spécifique Grand Braquet FFCT ou une assurance complémentaire UFOLEP. Les casques par contre sont bien remboursés (il y a tout de même un plafond).

10 - Il est vivement recommandé de vous inscrire à la Soirée des Cyclos, en fin d'année, c'est un des seuls moments où tous les licenciés peuvent se côtoyer.

11 - En cas de non respect des statuts et/ou du règlement intérieur ou si le comportement d'un de nos adhérents n'était pas en adéquation avec l'esprit de bonne entente qui doit, en toute circonstance, être présent au sein de l'association, le bureau serait amené à prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation.

12 - Le bureau se réunit le dernier mardi de chaque mois, dans notre local, à 20 h 30, pour établir le calendrier des sorties et régler les problèmes d'organisation ou de gestion. Vous y êtes les bienvenus.